

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Séance du 31 Janvier 2024

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt quatre

Et le trente et un janvier

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

25/01/2024

Présents

J. HAAS FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – M. AUGIER
F. BLARQUEZ – H. JAUBERT – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT
R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – F. CHEILAN
A. RATTIER – J. CHUECOS – J.L. CLOEZ – N. LIGNY – A. VASAI
C. UHL – P. CASTEAU – M. SOLER

Excusé(s) ayant donné pouvoir

Absent(s) excusé(s)

Objet de la délibération 06-2024

Création de zones d'accélération
des énergies renouvelables

G. BARRIOL à H. JAUBERT
M. NOËL-GAMET à V. LEVEQUE
P. PORTE à S. LEBELLE
S. AELVOET à G. MOURGUES
A. JOUBERT à A. RATTIER

Marlène AUGIER a été nommée secrétaire de séance

Rapporteur : Gilles MOURGUES

La Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ». En particulier, l'article 15 de la loi APER, demande aux communes d'identifier par délibération du conseil municipal des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et types d'installation de production d'énergie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies et du potentiel du territoire concerné.

Ces zones d'accélération ne donnent pas l'autorisation de réaliser ces projets dont l'instruction reste faite au cas par cas. Ceux-ci devront dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables, même si sur la base de décrets à venir, l'instruction des dossiers pourra être simplifiée et accélérée.

Ces zones d'accélération ne sont pas non plus des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors de ces zones, mais s'ils dépassent une certaine puissance, un comité de projet sera obligatoire.

Afin de proposer des principes communs pour l'identification des zones d'accélération, différents groupes de travail ont été organisés :

- Au niveau du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR ARLES) en charge de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial
- Au sein de la communauté d'agglomération (TDP), la loi prévoyant qu'un débat doit se tenir au sein du conseil communautaire sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Sur la base de ces principes et en tenant compte des projets envisagés et du potentiel existant, un certain nombre de zones d'accélération potentielles ont pu être identifiées sur la commune de Cabannes et sont soumises à validation du conseil municipal pour les sources d'énergie renouvelable suivantes :

- Le solaire photovoltaïque ou thermique sur toiture, en ciblant prioritairement les zones urbanisées situées en dehors des zones sensibles et du périmètre adapté du centre ancien.
- Le solaire photovoltaïque au sol sur quelques espaces ciblés bien que - dans l'attente d'une éventuelle révision - le PLU soit à ce jour restrictif à ce sujet.
- Les ombrières photovoltaïques sur l'ensemble des aires de stationnements existantes
- La géothermie individuelle sur l'ensemble de la commune et la géothermie collective sur des terrains communaux et intercommunaux de grandes surfaces (Par ex, zone de la plaine)
- L'utilisation de l'énergie liée à la biomasse ou au bois sur des terrains communaux et intercommunaux de grandes surfaces, sur l'OAP voie ferrée.

La commission urbanisme réunie en date du 24 Janvier 2024 observe une nécessité d'élargir la zone d'accélération des énergies renouvelables pour le solaire Photovoltaïque ou thermique sur toiture sur l'ensemble des locaux existants, toitures importantes de types hangars agricoles, annexes disposant d'une surface permettant une implantation aisée des dispositifs photovoltaïques.

Les données cartographiques du système d'information géographique intercommunal seront mises à jour ultérieurement pour transmission au Référent Préfectoral Unique

Compte-tenu soit de l'absence de potentiel, soit de la vigilance nécessaire pour mettre en œuvre des zones d'accélération qui préservent la richesse paysagère architecturale et environnementale et la qualité de vie sur la commune, aucun projet de zone d'accélération n'a par contre été identifié pour :

- L'éolien,
- L'hydroélectricité,
- La méthanisation,
- Le développement d'un réseau de chaleur
- La valorisation de l'énergie fatale en provenance de certaines activités

La définition des zones d'accélération doit être faite après concertation dont les modalités sont fixées librement. Les propositions de zones d'accélération ont donc été soumises à concertation proposées aux administrés avec les éléments nécessaires à la compréhension sur la base d'une information sur le site internet de la commune et d'un registre papier mis à disposition du public à l'accueil de la mairie.

Ladite concertation s'est déroulée du 4 au 23 janvier 2024 et aucune observation n'a été faite de la part de la population sur le registre.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur les zones d'accélération des énergies renouvelables proposées sur les cartes présentes en annexe.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la circulaire de la Préfecture des Bouches-du-Rhône du 10 mai 2023 expliquant la mise en place de cette politique qui « vise à réduire la dépendance de la France aux énergies fossiles et aux approvisionnements extérieurs sensibles dans un contexte géopolitique très tendu, et à améliorer le pouvoir d'achat. » ;

Vu la circulaire de la Préfecture des Bouches-du-Rhône du 10 mai 2023 imposant également un délai de 6 mois aux communes pour la définition des zones « dites d'accélération pour l'implantation d'installations d'ENR... » ;

Vu la Commission urbanisme en date du 24 janvier 2024,

Considérant l'importance de développer les énergies renouvelables,

Considérant l'importance de préserver la richesse paysagère architecturale et environnementale et la qualité de vie sur la commune,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'IDENTIFIER des zones d'accélération conformément aux cartes annexées à la présente délibération pour :

CARTE 1 - le solaire photovoltaïque ou thermique sur toiture,

CARTE 2 - le solaire photovoltaïque au sol,

CARTE 3 - les ombrières photovoltaïques sur parking

CARTE 4 - la géothermie individuelle et collective,

CARTE 5 - l'utilisation de l'énergie liée à la biomasse ou au bois

Article II : D'AUTORISER Monsieur le Maire, à transmettre cette délibération, au référent préfectoral, à la communauté d'agglomération Terre de Provence et au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles en charge du SCOT,

Article III : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – F. BLARQUEZ – M. NOEL GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE
S. REBUFFAT - S. AELVOET - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. DELCOURT - F. CHEILAN
A. RATTIER – J. CHUECOS – M. SOLER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAI
C. UHL – P. CASTEAU
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Gilles MOURGUES




La secrétaire de séance,

Marlène AUGIER

